

Lettre ouverte aux usagers

Beaune-la-Rolande, le 10 mars 2026

Objet : Réponse aux courriers

Facturation de l'eau et de l'assainissement

Référence : EA/2026/008

Affaire suivie par : Karine Da Silva [assistante.ea@pithiveraisgatinais.fr]

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) a confié la gestion du service public de l'eau potable au concessionnaire VEOLIA et celui de l'assainissement à Aqualia. Plusieurs spécificités existent, puisque des syndicats perdurent et continuent de gérer soit l'une ou l'autre des compétences. La situation étant complexe, nous vous invitons à regarder sur notre site internet pour comprendre comment sont gérées ces compétences sur le territoire de votre commune.

Au cours de ces dernier mois, des usagers ont adressé des courriers à la Communauté de Communes faisant état de leur mécontentement face :

- À l'absence d'information préalable à l'exercice par la Communauté de communes de ces compétences,
- Au prix de l'eau,
- Aux facturations,
- A l'absence de règlement de service.

Certains remettent également en cause, parfois, les contrats signés avec les concessionnaires.

Je souhaite porter à votre connaissance les éléments de réponse suivants. Ils se veulent le plus clairs possibles rendant le courrier de réponse malheureusement un peu long.





Rappel du contexte.

La Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais a travaillé, en lien avec les communes et plus spécifiquement leur maire pour travailler sur les modalités du transfert de ces compétences qui, à l'époque étaient obligatoires en 2026. Le choix a été fait de prévoir ces transferts au 1^{er} janvier 2025. En juillet 2024 ces transferts ont donné lieu à un arrêté préfectoral, rendant impossible tout retour en arrière.

Concernant l'absence d'information préalable aux transferts de compétences

La Communauté de communes a travaillé en étroite relation avec les maires gestionnaires des compétences. L'information préalable à ces transferts leur a été confiée. En effet, seuls ces derniers disposaient des listes d'abonnés. Ils ont été sollicités pour joindre à la facturation des courriers d'information, et cela à plusieurs reprises. En parallèle des articles de presse sont parus et des réunions publiques ont eu lieu fin 2024 sur l'ensemble du territoire. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2025, vous pouvez trouver sur le site internet de la CCPG, une foire aux questions régulièrement mise à jour.

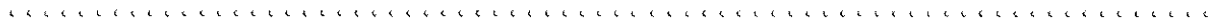
Concernant le prix de l'eau

Des études conduites entre 2018 et 2021 ont permis d'identifier l'ensemble des travaux à réaliser sur le territoire de la Communauté de communes. Là encore, les élus municipaux ont été associés à chacune des étapes de ces études.

Le montant total des travaux a été estimé à un peu plus de 29 millions d'euros. Face à ce montant, les élus ont fait le choix de concentrer les efforts financiers sur les investissements prioritaires : sécurisation de tous les équipements, de la production d'eau potable, de la distribution, ainsi que la lutte contre les pollutions, la réhabilitation de stations d'épuration...

Le montant total de ces investissements s'élève à 24 000 000 €, répartis sur 15 ans. Sur ces investissements 6 133 000 € sont confiés aux concessionnaires. La CCPG portant la différence.

Outre les investissements, les concessionnaires assurent le suivi quotidien de l'ensemble des activités nous permettant d'avoir de l'eau au quotidien : exploitation des ouvrages de production, contrôle de la qualité, renouvellement et exploitation des réseaux et des réservoirs ainsi que des stations d'épuration, traitement des eaux usées, contrôle des assainissements non collectifs ...





Les dépenses des services d'eau et d'assainissement, doivent règlementairement, être financées par les factures des abonnés. Ce sont les éléments précédents qui ont été pris en compte pour le calcul du tarif appliqué depuis 2025. Il est vrai que pour certains usagers l'augmentation a pu être importante voire très importante. Malheureusement pour faire face aux enjeux financiers qui sont les nôtres, nous n'avons eu d'autre choix. La future gouvernance de la CCPG suivra avec attention le prix de l'eau et l'ajustera en fonction des besoins et notamment des subventions qui pourront être perçues.

Un dernier point me semble important de vous indiquer Les communes et syndicats dissous ont reversé à la communauté de communes un peu plus de 4 000 000 €, sur les plus de 10 000 000 € dont ils disposaient. La différence représente 5.12 € par m3 consommés.

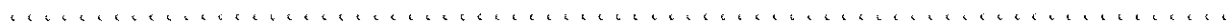
Concernant les modalités de facturation appliquées par le concessionnaire Véolia, en 2025

- En janvier 2025, le nouveau contrat est entré en vigueur sans modification des abonnements existants.
- En juin 2025, une facture d'acompte a été émise, correspondant à environ 50 % des consommations antérieures, incluant deux semestres d'abonnement. Cette facturation s'est basée sur les données abonnés transmises par les communes à la fin de l'année 2024 ou dans le courant du 1^{er} semestre 2025.
- En novembre 2025, une facture a été établie sur la base de la consommation réelle couvrant la période de janvier à novembre 2025, à laquelle s'est ajouté un semestre d'abonnement 2026 facturé par anticipation. Des dysfonctionnements ponctuels ont pu être constatés. Ce fut le cas sur la commune Le Malesherbois. En effet, le dispositif de radio-relève a empêché la transmission des index de consommation pour certains abonnés.

À la suite de cette situation, VEOLIA a engagé, après la facturation de novembre, des opérations de régularisation prenant la forme de remboursements ou d'avoir.

Concernant les règlements de service,

Les règlements des services d'eau potable et d'assainissement ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2024. Ils ont été portés à la connaissance des abonnés lors de la première facturation de l'année 2025 et demeurent consultables sur les sites internet de VEOLIA et de la CCPG.





Concernant le suivi des concessions :

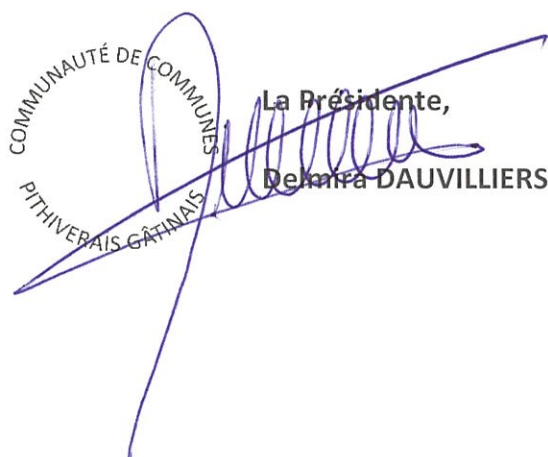
La CCPG demeure pleinement mobilisée pour garantir un service public de l'eau fiable, équitable et durable, dans l'intérêt de l'ensemble des habitants du territoire. Elle suit avec rigueur et régularité les concessionnaires, sous forme de réunion trimestrielle mais également dans le cadre d'instances prévues par la loi ou qu'elle a souhaité mettre en œuvre (Commission consultative des Services Publics Locaux).

J'espère que ces quelques lignes vous permettront d'avoir les éléments d'analyse nécessaires.

Vous pourrez les compléter en prenant connaissance des divers documents mis en ligne suite aux conseils communautaires : budgets, comptes administratifs, rapport d'activités divers. Enfin, pour toute information complémentaire, je vous invite à consulter :

- le site internet de la CCPG : www.pithiveraisgatinais.fr (rubrique « FAQ ») ;
- le site internet de VEOLIA : www.eau.veolia.fr (rubrique « L'eau dans ma ville »).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



La Présidente,
Delmira DAUVILLIERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PITHIVERAIS GÂTINAIS